



---

## STATUTS

---

### **Article 1. Raison social et siège**

Sous le nom « muco & music » est constitué une association à but non lucrative régie par les art. 60 et suivants du Code civil Suisse.

Le siège de l'association se trouve au domicile du Président, soit à Port-Valais. Sa durée est illimitée.

### **Article 2. Qualité juridique**

L'association acquiert la personnalité juridique par l'expression, dans les présents statuts, de sa volonté d'être organisée corporativement (art. 60 al. 1 CCS).

### **Article 3. But**

Un spectacle incorporant du chant, de la danse et du théâtre sont présentées tous les deux ans dans le but de récolter des fonds en faveur de la mucoviscidose.

Tous les bénéfices sont reversés à une fondation en faveur de la mucoviscidose.

### **Article 4. Signature**

L'association est valablement engagée par la signature du Président et d'au moins un/e autre membre du comité.

### **Article 5. Ressources**

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Contributions des membres,
- Subventions, dons et legs éventuels,
- Parrainage,
- Exploitation d'un bar et d'une tombola lors des évènements,
- Toute autre ressources autorisées par la loi.

### **Article 6. Secteurs**

L'association compte cinq secteurs comme suit :

- Les chanteurs,
- Les danseurs,
- Le théâtre,
- La comptabilité,
- L'administratif.



## **Article 7. Membres**

Toute personne faisant preuve d'intérêts pour le but de l'association peut devenir membre. La demande doit être formulée au Président et soumise à l'assemblée générale.

La qualité de membre est acquise dès acceptation de l'admission par le Président. Sont considérés comme membres également les bénévoles venant apporter leur contribution en dernier recours.

Une contribution de participation est demandée aux membres pour l'achat du t-shirt officiel annuel ainsi que CD/clé USB, costumes et pâtisseries pour les soirées.

Toute démission doit être communiquée par écrit au Président.

Le comité peut décider de l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Ce dernier a droit de recours auprès de l'Assemblée générale qui prend la décision finale.

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité pour les engagements financiers pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## **Article 8. Organes**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité.

## **Article 9. L'Assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de tous les membres et traite toute décision devant être prise à main levée et à la majorité simple des membres présents.

Cette dernière est présidée par le Président, le cas échéant son remplaçant. Elle a pour attribution :

- L'adoption et la modification des statuts,
- La nomination ou la révocation du comité et des vérificateurs des comptes,
- L'admission et l'exclusion des membres,
- L'examen des comptes et la gestion du comité,
- La dissolution de l'association.

## **Article 10. Le comité**

Le comité de l'association est composé de cinq membres. Il comprend le Président, le/la secrétaire, respectivement directeur/directrice des secteurs chant, danse et théâtre et le/la comptable. Il est élu tacitement chaque année.

Ledit se constitue lui-même. Il ne siège valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité de ceux-ci. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Toute démission du comité doit être adressée par écrit au Président au plus tard 10 jours avant la première assemblée générale.



Ce dernier se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, de manière générale une fois par année. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Charger de la direction administrative et financière de l'association,
- Veiller au respect des statuts,
- Organiser toutes les activités de l'association,
- Établir le programme des répétitions,
- Coordonner les idées de chaque secteur concernant le programme afin d'assurer le fil conducteur du spectacle.

Au besoin, le comité peut déléguer des tâches à des groupes de travail.

Le Président dirige l'assemblée générale et les séances du comité. Il veille à la bonne marche de l'association. Le/la secrétaire tient les protocoles de l'assemblée générale et des séances du comité.

### **Article 11. L'organe de contrôle des comptes**

Les membres de l'organe de révision sont au nombre de deux. Ils sont élus tacitement.

Leurs rôles est la vérification de la comptabilité de l'association.

### **Article 12. Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut avoir lieu qu'après la réalisation complète de son but. Elle doit obtenir l'assentiment d'une assemblée générale convoquée à cet effet.

Les articles 77 et 78 CCS sont réservés.

### **Article 13. Ratification**

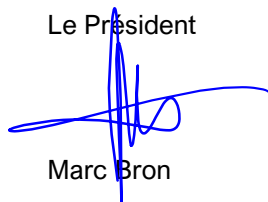
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive le 3 septembre 2021 et entrent en vigueur immédiatement.

Adopté par le Conseil communal de Port-Valais en séance du 4 octobre 2021.

Port-Valais, le 3 septembre 2021

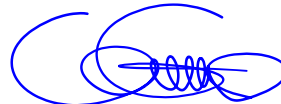
#### **Pour muco & music**

Le Président



Marc Bron

La Secrétaire



Carolanne da Silva Gonçalves